



**PRÉFET DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°2021 / 164 / PREF /CAB du 29 juillet 2021 portant attribution
de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance
(FIPD)**

Le Préfet Délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire cadre n° NOR INTA 200 673 6C pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;
- Vu** la circulaire n° NOR INTK 211 163 9J du 30 avril 2021 relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté SG/SCI du 6 janvier 2021 portant délégation de signature accordée à Monsieur Serge GOUTEYRON, Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande de subvention sollicitée par l'association COBRACED ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du comité de programmation du 08 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 – Il est attribué une subvention d'un montant de 6 000 € (six mille euros), à l'association ci-après désignée :

NOM : Association COBRACED

ADRESSE : 6 Rue Léopold Minguau, Concordia, 97150 SAINT-MARTIN

N° SIRET : 808 967 384 00013

pour le financement de son projet intitulé : « Projet Symbiose ».

Article 2 - Le versement de cette subvention entraîne la vérification de la réalisation de l'opération et sa conformité avec le projet visé dans le présent arrêté. Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir un compte rendu d'activités propre au projet, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet 2022 au plus tard.

Article 3 – La réalisation de l'action précitée à l'article 1 devra être achevée au plus tard le 31 décembre 2021. Un contrôle ou audit sur pièces ou sur place pourra être mené, à tout moment, sur les opérations conduites au regard du projet retenu.

Article 4 – Toute modification liée à l'exécution de présent arrêté pourra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la subvention et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Serge GOUTEYRON

